



La négociation des accords d'entreprise et la NAO depuis la réforme du dialogue social et les ordonnances de septembre 2017

1 jour

26 mai 2021 - 9h00-12h30 / 13h30-17h00

INTERVENANT : Catherine AUDIAS,
Consultante-Formatrice

PUBLIC(S), PREREQUIS & MODALITES D'ACCES A LA FORMATION :

Formation ouverte à toute personne Directeurs, Responsables des Ressources Humaines
Cette formation ne nécessite pas de pré-requis

Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'Uriopss Hauts-de-France a la possibilité d'adapter, dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. **N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels** à l'adresse mail suivante : m.babela@uriopss-hdf.fr

TARIF : 250 €

LIEU : URIOPSS HDF - BOVES

MODALITES PEDAGOGIQUES :

Apports théoriques (80%) et exercices pratiques – mises en situations (20%)

Utilisation de nombreux supports pour faciliter les échanges et les interactions.

Ressources pédagogiques mises à disposition des stagiaires.

Une **attestation de fin de formation** sera délivrée à l'issue de la formation.

MODALITES D'EVALUATION :

- Exposés théoriques et pratiques par les expériences de chacun
- Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier

CAPACITE MAXIMUM :

6 personnes

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Analyser les enjeux fondamentaux de la négociation collective
- Identifier les éléments de diagnostic avant négociation
- Maîtriser le processus de la négociation
- Sécuriser la signature des accords de NAO

DEROULE DE FORMATION :

- Le cadre juridique de la négociation
 - Le paysage législatif et conventionnel
 - Le cadre conventionnel et les règles de dénonciation
 - La Base de Données Economique et Sociale (BDES)
- Avec qui négocie-t-on et à quel niveau ?
 - La représentativité des organisations syndicales
 - En fonction de l'effectif, les élus du CSE ou les salariés non élus
- Intégrer les thèmes de négociation obligatoire et facultative
Les thématiques de négociation depuis la réforme du dialogue social :
 - Négociation annuelle obligatoire sur les salaires effectifs et sur l'égalité professionnelle
 - Négociation au moins une fois tous les ans sur la rémunération, notamment les salaires effectifs, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée ; l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, et la qualité de vie au travail (QVT)
 - Négociation au moins une fois tous les ans pour les structures de plus de 300 salariés sur le parcours professionnel
 - Les sujets additionnels (la durée du travail...)
- Maîtriser le déroulement de la négociation
 - Le calendrier des négociations
 - L'initiative de la négociation
 - De l'information à la concertation
 - Les réunions de négociation
 - Les clauses obligatoires ou recommandées d'un accord
 - La consultation du CSE
 - La validation des accords
 - Les nouvelles règles de dépôt de l'accord